



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-059

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-06-003 - Arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-21 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de BRIOUDE (2 pages)

Page 3

43-2020-07-06-002 - Arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-22 en date du 6 juillet 2020 autorisant la clôture des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de La Chapelle d'Aurec (1 page)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-06-003

Arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-21 en date du
6 juillet 2020 portant délégation de signature en cas
d'absence ou empêchement simultané de Madame
Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement
d'Yssingeaux et de Madame Véronique ORTET,
sous-préfète de l'arrondissement de BRIOUDE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-21 EN DATE DU 6 JUILLET 2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE
OU EMPÊCHEMENT SIMULTANÉ
DE MADAME CHRISTINE HACQUES, SOUS-PRÉFÈTE DE
L'ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
ET DE MADAME VÉRONIQUE ORTET, SOUS-PRÉFÈTE DE
L'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret N°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté SG-Coordination n° 2019-63 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- VU** les décisions d'affectation des agents concernés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, la délégation de signature telle que prévue par les dispositions

de l'arrêté SG-Coordination n° 2019-63 portant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux est exercée par Monsieur Vincent MURGUE, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture administrative de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine HACQUES, de Madame Véronique ORTET et de Monsieur Vincent MURGUE, la délégation de signature est exercée successivement dans l'ordre et par les agents suivants :

- Madame Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick NOLHAC, par Monsieur Jacky PRADE, secrétaire administratif de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky PRADE, par Monsieur Nathan PLOTON, secrétaire administratif de classe normale.

Article 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-64 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement simultané de Madame Christine HACQUES, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux et de Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, et la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Nicolas de MAISTRE

6 avenue du Général de Gaulle

Tél. : 04 71 09 43 43

Mél. : pref-coordination@haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-07-06-002

Arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-22 en date du
6 juillet 2020 autorisant la clôture des travaux de
remaniement du cadastre dans la commune de La Chapelle
d'Aurec



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des
finances publiques**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-22
EN DATE DU 6 JUILLET 2020
AUTORISANT LA CLÔTURE DES TRAVAUX DE REMANIEMENT DU CADASTRE
DANS LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'AUREC**

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de l'ordre du mérite agricole,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

SUR la proposition de la Directrice Départementale des Finances publiques de la Haute-Loire, Mme Valérie Michel-Moreaux,

ARRÊTE

Article 1er :

La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de La Chapelle-d'Aurec est fixée au 20 juillet 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de La Chapelle d'Aurec et des communes limitrophes ci-après désignées : Aurec sur Loire, Malvalette, Bas-en-Basset, Monistrol sur Loire, La Séauve sur Semène, Pont-Salomon.
Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire et Mme le maire de La Chapelle d'Aurec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet,

Nicolas de MAISTRE

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.